

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte

La Politique Agricole Commune (PAC) reste un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la Construction Européenne. Après des débuts triomphants, elle connaît aujourd'hui une phase d'incertitudes liées à des difficultés budgétaires, amplifiées par l'arrivée de nouveaux membres dont les situations sont très diverses.

En plus des effets liés à la PAC, l'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter parfois en anticipant, parfois en subissant les évolutions.

Ainsi, comme toute la France, le département de l'Oise s'est modernisé même si le type de culture est resté en partie spécifique au territoire, en fonction des sols et du climat. Cette spécificité a tendance à disparaître peu à peu grâce aux évolutions et progrès techniques, très importants, de ces cinquante dernières années.

Dans le département de l'Oise, la taille des exploitations s'est accrue, notamment avec les regroupements d'exploitations et l'activité s'est modernisée. Les cultures de céréales sont prépondérantes avec une production destinée pour une large part aux industries agro-alimentaires (IAA).

Le département de l'Oise bénéficie de conditions qui font de son territoire un des plus compétitifs et dynamiques du pays au niveau agricole. Environ 70 % de la surface du sol de l'Oise est dédiée à l'agriculture. Néanmoins, celle-ci a tendance à diminuer face à la pression foncière. Par rapport à 2004, le prix moyen des propriétés non bâties a augmenté de 4 %, soit 5 840 euros à l'hectare.

Les données structurelles du département laissent apparaître une diminution du nombre d'actifs agricoles, toutes catégories confondues. La population agricole familiale comptait 13 461 personnes en 2000, dont 7 010 actifs sur l'exploitation. Les salariés agricoles permanents étaient au nombre de 1 920, à la même date. Ces chiffres ont quasiment été divisés par deux depuis 1979.

Le nombre d'exploitations agricoles a suivi la même tendance et a fortement diminué depuis l'exode rural du début du XX^{ème} siècle. En 2005, l'Oise comprenait 3 805 exploitations pour une Surface Agricole Utile (SAU) moyenne d'environ 97 hectares. Pour cette SAU totale, on estime que 6 660 actifs sont nécessaires à temps complet sur les exploitations.

En terme de cultures, le territoire s'est spécialisé autour des céréales (blé tendre, orge, maïs, etc), des oléagineux (colza, soja, pois, etc), des pommes de terre et des betteraves destinées à l'industrie sucrière.

Il existe aussi une production de légumes frais (petits pois, haricots verts, champignons, salades, etc) largement destinée aux conserveries.

Les animaux sont également présents (bovins et ovins), avec une orientation plus marquée vers la production laitière. En 2005, 1 874 hectolitres de lait ont été produits.

On note par contre la diminution des prairies naturelles qui ont été réduites de 27 % en 15 ans (en 1989 de 48 740 ha à 35 200 ha en 2004) et que l'on s'efforce de protéger dans le cadre de la PAC (obligation de maintien de ces prairies).

À l'heure actuelle, un nouveau débouché apparaît : les biocarburants et la production de biomasse. Une partie des productions de colza, et dans une moindre mesure celles de betteraves à sucre, s'orientent vers cette nouvelle voie.

Agriculture Durable

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de la Picardie a été approuvé le 18 février 2013 et est téléchargeable sur le [site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt \(DRAAF\) des Hauts-de-France](#).

Recensement Général Agricole (RGA)

Le Recensement Général Agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région

agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

La surface totale du périmètre d'étude de la Communauté de Communes d'Oise et d'Halatte (CCPOH) est de 14 000 ha, sa Surface Agricole Utile (SAU) est de 4 875,64 ha à la PAC 2014. Elle représente près de 35 % de la surface totale, en augmentation de 0,7 % par rapport au RA 2010 (sources : RA 2010 et déclarations de la PAC 2014. Les référentiels sont différents, mais la variation ainsi calculée est toutefois significative).

Consommation agricole

La comparaison des îlots PAC sur une période de 10 ans, entre 2006 et 2016, laisse apparaître une augmentation de 2,8 % des terres agricoles sur le périmètre d'étude de la CCT.

Commune	Superficie (ha)	Îlots PAC 2016 (ha)	Îlots PAC 2006 (ha)	Comparatif (ha)
Les Ageux	496	175	177	-2
Angicourt	498	192	192	0
Bazicourt	380	215	215	0
Beaurepaire	521	97	93	4
Brenouille	424	142	148	-6
Cinqueux	667	95	107	-12
Monceaux	657	117	120	-3
Pontpoint	1 909	565	564	1
Pont-Sainte-Maxence	1 473	126	155	-29
Rhuis	271	124	127	-3
Rieux	235	81	78	3
Roberval	485	249	252	-3
Sacy-le-Grand	1 771	1 017	1 012	5
Sacy-le-Petit	741	627	619	8
Saint-Martin-Longueau	362	248	249	-1
Verneuil-en-Halatte	2 222	365	363	2
Villeneuve-sur-Verberie	810	396	407	-11
TOTAL	13 922	4 830	4 878	-47

(source : données Cartélie)

Valeur vénale des terres

Les 17 communes de la CCPOH sont réparties sur trois Petites Régions Agricoles (PRA) :

- le Clermontois (Les Ageux, Angicourt, Brenouille, Cinqueux, Monceaux, Rieux) ;
- le Plateau Picard (Bazicourt, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau) ;
- le Valois (Beaurepaire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Roberval, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie).

La valeur vénale des terres par région agricole figure dans les tableaux ci-après.

Prix des terres et prés libres non bâtis	2008	2010	2012	2014	2016	Prix minimal 2016	Prix maximal 2016
Plateau Picard	7 320	6 860	8 790	6 590	7 010	3 150	14 910
Noyonnais, Soissonnais	5 650	5 240	7 530	7 830	6 830	1 850	13 490
Valois et Multien	6 570	8 190	10 590	16 230	12 460	4 750	19 860
Pays de Bray	5 470	5 670	6 270	7 330	7 680	3 250	13 900
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 210	6 230	8 390	8 790	9 000	3 730	25 430
Oise	6 660	6 670	8 650	8 700	8 230	-	-

Prix des terres et prés loués non bâtis	2008	2010	2012	2014	2016	Prix minimal 2016	Prix maximal 2016
Plateau Picard	4 410	4 760	5 020	5 660	6 080	4 000	8 380
Noyonnais, Soissonnais	3 980	4 120	4 470	4 920	5 340	3 940	8 000
Valois et Multien	4 460	4 910	5 480	5 960	6 210	4 000	10 000
Pays de Bray	4 300	4 680	4 750	4 940	5 360	3 670	9 340
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 570	4 340	4 880	5 680	6 540	3 780	9 280
Oise	4 380	4 600	4 970	5 560	6 040	-	-

(source : SAFE-SSP-Terres d'Europe-Scafr)

La valeur vénale moyenne des terres en 2016, rapportée à l'échelle du périmètre d'étude de la CCPOH, soit les PRA du Plateau Picard, du Valois et du Clermontois, est de 9 490 €/ha (soit une baisse de 10 % par rapport à 2014), légèrement supérieure par rapport à la moyenne départementale (8 230 €/ha, avec une baisse de 5,5 % par rapport à 2015) (source : Le prix de terres agricoles – Analyse des marchés fonciers ruraux 2016 – Safer – mai 2017).

Proximité des exploitations agricoles

L'article L.111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées.

Le respect de ces distances peut ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées. Il convient de localiser par cartographie les bâtiments agricoles soumis à ces contraintes de distance d'implantation pour la prise en compte de l'article L.111-3 du code rural.

Il convient aussi de localiser les sièges d'exploitation ainsi que les plans d'épandage d'effluents d'élevage et de boues de stations d'épuration.

En 2015, sur l'ensemble du périmètre de la CCPOH, un total de 14 exploitations pratiquant une activité d'élevage a été recensé, sur les communes de : Bazicourt (1 exploitation), Beaurepaire (2 exploitations), Brenouille (1 exploitation), les Ageux (1 exploitation), Monceaux (1 exploitation), Pontpoint (1 exploitation), Sacy-le-Grand (5 exploitations), Saint-Martin-Longueau (1 exploitation), Villeneuve-sur-Verberie (1 exploitation).

Des informations connues de la Direction Départementale des Territoires (DDT), sont déclarés :

Commune	Exploitation	Régime	Arrêté	Activités
Beaurepaire	GAEC de la Vallée de l'Oise	RSD	2006	Bovins
Pont-Sainte-Maxence	Sté. Agora	IPCE	12/03/2009	Coopérative agricole
	Domaine de la Sarronnaise	IPCE	03/10/2017	Canins

(sources : données Cartélie ; base de données des installations classées ; DDT)

Économie du foncier et mitage des zones agricoles

La SAU des exploitations qui ont leur siège dans le périmètre d'étude de la CCPOH est en diminution de -218,9 ha sur la période 2000-2010. En 2010, 48 sièges d'exploitations ont été recensés sur les 17 communes de la CCPOH, un chiffre en baisse par rapport à 2000 qui en comptait 56. L'activité d'élevage est présente au sein de l'intercommunalité avec 1 516,5 UGB (*Unités Gros Bétail*) en 2010, en augmentation par rapport à 2000, qui comptait 1 315,58 UGB.

La PRA du Clermontois :

L'activité agricole dominante qui caractérise les communes du Clermontois est la production de grandes cultures. Les terres labourables occupent 85 % de la SAU.

Les terres de limons du type « limoneux-sableux » sont dominantes dans les communes de cette PRA, sur les plateaux, versants ou fond de vallée. Les rendements potentiels de ces sols peuvent atteindre 95 q/ha pour le blé (8 années sur 10). Pour les sols développés sur calcaire dur, les rendements potentiels sont plus faibles, avec 70 à 75 q/ha (8 années sur 10) (source : *Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise – 1997*).

La PRA du Plateau Picard :

L'activité agricole dominante qui caractérise les communes du Plateau Picard est la production de grandes cultures et de betteraves. Des productions spécialisées (*légumes*) sont également présentes. Les terres labourables occupent plus de 90 % de la SAU.

Les terres limoneuses du type « limon battant » ou « limon mouillant de vallon » sont dominantes dans cette PRA. Les rendements potentiels de ces sols sont élevés sur les parcelles drainées. Ils peuvent atteindre 90 à 95 q/ha pour le blé (8 années sur 10). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente (source : *Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise – 1997*).

La PRA du Valois :

L'activité agricole dominante qui caractérise les communes du Valois est la production de grandes cultures, de betteraves et légumes de conserves. Les exploitations qui produisent des légumes de conserves sont généralement équipées de systèmes d'irrigation. Les terres labourables occupent 92 % de la SAU.

Les terres limoneuses du type « limon de vallon » ou « limon mouillant de vallée » sont dominantes dans cette PRA. Les rendements potentiels de ces sols sont élevés sur les parcelles drainées. Ils peuvent atteindre 90 à 95 q/ha pour le blé (*8 années sur 10*). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente (*source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise – 1997*).

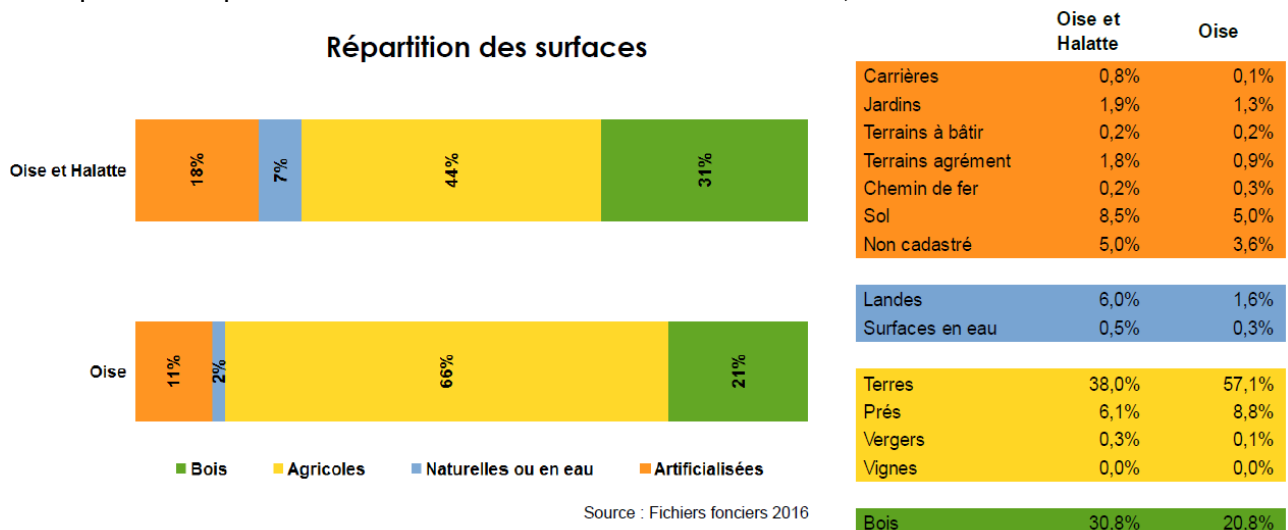
Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, etc, ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO₂, biodiversité (*ex : les abeilles*). Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.

Le SCoT doit prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport.

Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole. Afin d'éviter au maximum le mitage sur ces espaces, le règlement des zones agricoles « A » devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de la dite zone.

Occupation du sol

La superficie du périmètre de la CCPOH est de 14 000 hectares, dont :



(source : Fichiers fonciers 2016)

Évolution des espaces agricoles

9 communes du périmètre de le CCPOH ont clôturé leur remembrement :

Commune	Remembrement	Commune	Remembrement
Angicourt	24/09/1964	Sacy-le-Grand	05/03/1958
Bazicourt	14/12/1964	Sacy-le-Petit	05/06/1972
Pontpoint	21/06/1965	Saint-Martin-Longueau	19/11/1951
Rieux	14/06/1962	Villeneuve-sur-Verberie	22/10/1969
Roberval	13/06/1983		

Les communes de Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, les Ageux, Monceaux, Pont-Saint-Maxence, Rhuis et de Verneuil-en-Halatte n'ont pas opéré de remembrement.

Le module cartographique Cartélie de la DDT de l'Oise, permet de visualiser l'évolution des espaces agricoles depuis 2003 à partir du lien suivant : [site de la Préfecture de l'Oise - Évolution des espaces agricoles](#).

Ainsi que l'évolution de l'urbanisation : [site de la Préfecture de l'Oise - Évolution de l'urbanisation dans l'Oise](#).

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)

Les modalités de saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF), qui remplace la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles (CDCEA), sont consultables sur la [plaquette de la CDPENAF de l'Oise](#) élaborée par le Service de l'Économie Agricole (SEA) de la DDT de l'Oise.

Productions agricoles identifiées

Le périmètre de la CCPOH n'est pas concerné par une production agricole protégée, telle que : les productions AOC-AOP (*Neufchâtel*), les productions AOP (*Calvados et Pommeau de Normandie*) et les productions IGP (*Cidre de Normandie, Volaille de Champagne*).

En cas de réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation protégée ou contrôlée (AOC, AOP, IGP) ou d'une atteinte substantielle aux conditions de production de ladite appellation, l'autorité compétente de l'État peut saisir la CDPENAF du projet pour avis conforme.

(AOC : Appellation d'Origine Contrôlée ; AOP : Appellation d'Origine Protégée ; IGP : Indication Géographique Protégée)

Agriculture et documents d'Urbanisme

Le sol est une ressource rare, épuisable et difficilement renouvelable. Il a un rôle clé dans l'aménagement du territoire : dans le cycle de l'eau par exemple, il permet la gestion des eaux pluviales, limite le ruissellement, permet l'infiltration, etc. Le sol filtre et stock la pollution urbaine (*métaux lourds, polluants organiques, pathogène, etc*). C'est également un support au développement végétal et plus globalement à la biodiversité.

Le développement urbain se fait souvent au détriment des sols se situant aux abords du tissu urbain quel que soit le potentiel agronomique de ces terres. La protection des espaces agricoles est un enjeu important car l'agriculture elle-même s'inscrit à la croisée de multiples enjeux.

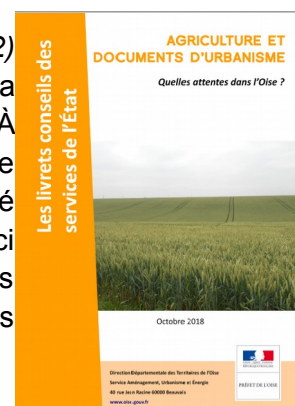
L'agriculture est l'ensemble des travaux réalisés permettant de valoriser les sols en vue d'une production végétale et/ou animale. Elle est également la source d'une industrie agro-alimentaire puissante. Les productions sont orientées vers le marché intérieur mais aussi et surtout dans l'Oise vers les marchés à l'exportation. Plus généralement, il s'agit de l'ensemble des activités développées par l'homme, dans un milieu biologique et socio-économique donné, pour obtenir les produits végétaux et animaux qui lui sont utiles, en particulier ceux destinés à son alimentation.

Les parcelles agricoles permettent également la préservation de la biodiversité et des équilibres écologiques, la circulation des espèces. Indirectement, les lisières agricoles contribuent à lutter contre l'imperméabilisation des sols responsable des inondations. La couverture des sols participe à la lutte contre l'érosion. Enfin, les espaces agricoles ont des fonctions récréatives, patrimoniales et d'identité de territoire. Ils permettent un cadre de vie agréable.

Ces derniers points témoignent de la multi-fonctionnalité de notre agriculture et de la place qu'elle est appelée à jouer dans l'aménagement de notre territoire.

La réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles est un sujet de plus en plus prégnant dans le contexte législatif et réglementaire. En 1976, la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » est précurseur en matière de protection environnementale et notamment sur les impacts environnementaux. Suivront des lois davantage axées sur la consommation des espaces agricoles à partir des années 2000 (*la loi Solidarité Renouvellement Urbain en 2000, les lois « Grenelle » en 2009 et 2010, la Loi de Modernisation de l'Agriculture en 2010, la loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en 2014 et la loi Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové*).

Le code de l'urbanisme dans ses premières lignes, précise (*article L.101-2*) que l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise notamment : « la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ». À ce titre et afin d'aider les collectivités dans la prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme, les services de l'État dans l'Oise ont édité un livret conseils disponible en cliquant sur l'image ci-contre. Celui-ci reprend la démarche à suivre pour intégrer l'agriculture dans les documents d'urbanisme, ainsi que la traduction de l'agriculture dans les différentes pièces constituant desdits documents.



Le livret propose une liste d'éléments (*non exhaustive*) à aborder lors de la production des diagnostics agricoles. Ces éléments sont à analyser indépendamment, puis à corréliser et enfin à étudier par rapport aux autres thématiques (*transversalité*).

Annexe conduite d'un diagnostic agricole

Mise en œuvre d'un diagnostic agricole :

Le diagnostic agricole doit permettre une prise en compte fidèle des activités agricoles en place : potentialités et caractéristiques de l'activité agricole sur la commune. Il doit aussi intégrer les projets agricoles connus, en fonction de la qualité des terrains agricoles (*potentiel agronomique, fonctionnalité*), des projets de développement des agriculteurs et des candidats à l'installation. La réalisation d'une cartographie communale des terres agricoles selon l'importance de leur enjeu constitue un outil essentiel.

La prise en compte des enjeux agricoles dégagés dans le rapport de présentation et intégrés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (*PADD*) du document d'urbanisme permet de présenter un véritable « projet agricole » pour la commune. Il s'agit aussi d'envisager des modes de gestion à plus ou moins long terme.

Contenu d'un diagnostic agricole :

Le diagnostic comprend :

- un rapport ;
- une cartographie.

Afin de réaliser le diagnostic, plusieurs outils sont utilisables, notamment :

- des données statistiques (*démographie, superficies, système d'exploitation*) et prospectives (*successions, potentiel productif, installations*) ;
- des cartes thématiques (*épandage, pente utilisation, utilisateurs, successions*) ;
- une carte de l'importance des terrains pour l'agriculture (*aptitude culturelle des sols, composition des sols*) ;
- des enquêtes de terrain et l'analyse à dire d'acteurs.

Le diagnostic doit aboutir à des propositions d'amélioration et de confortement, en identifiant des mesures opérationnelles.

Éléments à prendre en compte dans un diagnostic agricole :

- Des données statistiques relatives à l'agriculture (*nombre et évolution des emplois agricoles, nombre et évolution des exploitations agricoles*) et prospectives (*successions, potentiel productif, installations*), comprenant :
 - des cartes thématiques (*épandage, pente, utilisation, etc*) ;
 - une carte de l'importance des terrains pour l'agriculture (*aptitude culturelle des sols*) ;
 - des enquêtes de terrain et une analyse à dire d'acteurs.
- Des données cartographiques définissant les zones agricoles stratégiques à enjeux les plus forts, devant prioritairement être exclus de l'urbanisation, en fonction :
 - du potentiel productif : périmètres AOC, zones de production (*maraîchage, horticulture, etc*), parcelles mécanisables, zones épandables, agriculture biologique, mesures agro-environnementales, etc ;
 - de la fonctionnalité des exploitations : parcelles stratégiques proches des bâtiments d'exploitation, voiries d'accès à ces espaces (*éviter l'enclavement*) ;

- des investissements publics réalisés : zones remembrées, secteurs irrigués ou drainés, etc ;
- du respect des distances réglementaires sanitaires pour les bâtiments ou exploitations (*régimes ICPE ou RSD*) ;
- de la pression foncière pour les communes périurbaines : proximité de diffuseurs autoroutiers, part de la consommation d'espace agricole élevée en comparaison de la surface agricole communale.

Cette énumération n'est pas exhaustive, elle méritera d'être adaptée au contexte territorial.

(Fiche mise à jour le 06 février 2019 - © DDT de l'Oise)